

**ARRETE INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LA  
PLACE DU COMMUNAL (MARCHE GOURMAND - LUNDI 13 JUILLET 2026)**

**AR\_051\_2026**

**Le Maire de la Commune de CABRERETS (Lot)**

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à l'occasion du **MARCHE GOURMAND organisée par l'Association Foyer Rural de Cabrerets**, qui aura lieu **lundi 13 juillet 2026**, sur la Commune, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs sur la place du communal, afin d'éviter des accidents et des encombrements qui pourraient s'y produire,

**ARRÊTE :**

**Article 1er.** - La circulation et le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, Cyclomoteurs, sauf riverains et véhicules de premiers secours, sont rigoureusement interdits sur la place du communal dans son intégralité

**DU LUNDI 13 JUILLET 2026 A PARTIR DE 08H00**

**AU MARDI 14 JUILLET 2026 A 09H00**

**Article 2** - La signalétique correspondante sera mise en place par les organisateurs.

**Article 3.** - Le Maire de la Commune de Cabrerets, le Responsable de la manifestation sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Cabrerets, le 01.07.2026

Le Maire,

Agnès DELPECH

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué

